



Paris, le 10 août 2022

Destinataires :

- Comités régionaux
- Comités départementaux
- Clubs

Réf : AS/JR/2022-140

Pôle Territoires

Affaire suivie par : Julien Robine

① 01.48.01.24.33

Objet : Pass'Sport 2022

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

L'allocation de rentrée sportive le [Pass'Sport](#) d'un montant de 50 euros par bénéficiaire, destinée à financer tout ou partie de son adhésion, est reconduite pour la saison sportive 2022-2023. Son utilisation sera possible jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Pass'Sport concerne :

- les bénéficiaires de l'ARS de 6 à 17 ans révolus,
- les bénéficiaires de l'AEEH de 6 à 19 ans révolus,
- les bénéficiaires de l'AAH de 16 à 30 ans,
- les étudiants bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux de l'enseignement supérieur pour l'année universitaire 2022-2023 jusqu'à 28 ans révolus.

Nouveauté de cette année, l'attribution d'un code individuel par bénéficiaire qui leur sera transmis par courriel et SMS. Il simplifie la déclaration par le club sur la plateforme Le Compte Asso, il suffira d'y saisir le code du bénéficiaire. Le club sera ensuite remboursé directement par l'Etat.

Aussi, un portail d'information dédié www.pass.sports.gouv.fr sera ouvert fin août 2022. Il permettra aux bénéficiaires d'avoir accès à une cartographie des structures éligibles et d'éditer, en cas de perte, son code Pass'Sport individuel. Ce portail recensera également l'ensemble des aides à la pratique sportive à destination des particuliers.

Nous comptons sur votre soutien pour relayer largement cette information aux licenciés.

En vous remerciant et vous souhaitant un bel été, je vous prie d'agrérer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleures salutations.

James Blateau
Président

Copie : Comité Directeur – Dominique Mérieux – David Vallée – Régis Walker – Kevinn Rabaud